



## Décision de retrait d'une origine du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu le courrier de l'Anses du 22 juin 2022 d'intention de retrait d'une origine du permis de commerce parallèle du produit **AMSTRAM***

<i>de la société</i>	<b>GRITCHÉ</b>
<i>enregistrée sous le</i>	<i>n°2022-1937</i>

*Vu les observations transmises par la société GRITCHÉ dans le cadre de la procédure contradictoire en date du 29 juin 2022,*

*Considérant que les éléments disponibles ne permettent pas de s'assurer de la correspondance entre les emballages revendiqués, ceux autorisés pour le produit PEAK en Allemagne (n°004788-60), et ceux autorisés en France pour le produit PEAK (AMM n°2080117),*

*Considérant qu'en conséquence, les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont plus respectées,*

L'origine du permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France, dans les conditions précisées dans la présente décision.



### Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	AMSTRAM
<b>Type de produit</b>	Permis de commerce parallèle
<b>Titulaire</b>	GRITCHÉ La Cafourche 491 Rue Simone Veil Marcillac 33860 VAL-DE-LIVENNE France
<b>Formulation</b>	Granulé dispersable (WG)
Contenant	750 g/kg - prosulfuron
<b>Numéro d'intrant</b>	994-2016.01
<b>Numéro de permis</b>	2160976
<b>Fonction</b>	Herbicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

### Origine retirée

<b>Nom du produit</b>	<b>N° AMM Pays d'origine</b>	<b>Pays d'origine</b>	<b>Titulaire AMM Pays d'origine</b>
PEAK	n°004788-60	Allemagne	SYNGENTA AGRO GmbH

### Conditions générales de retrait concernant l'origine retirée

Délai accordé pour la vente et la distribution	6 mois à compter de la présente décision
Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	18 mois à compter de la présente décision

A Maisons-Alfort, le 17/08/2022

DocuSigned by:  
  
 AE281A955A42454...

Charlotte Grastilieur  
 Directrice générale déléguée  
 en charge du pôle produits réglementés  
 Agence nationale de sécurité sanitaire de  
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)